

**DECISION DU MAIRE
N°2023_07_16**

Objet : autorisation d'ester en justice et de constitution de partie civile

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice

DECIDE :

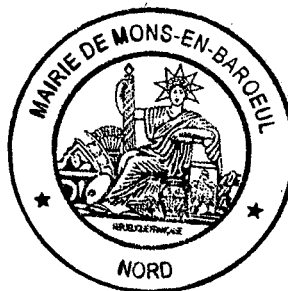
Article 1 : de confier à la SCP MASSON & DUTAT représentée par Maître Emmanuel MASSON, avocat au Barreau de Lille, la défense des intérêts de la Ville suite aux événements survenus dans la nuit du 28 au 29 juin 2023 et qui ont conduit à la destruction ou au vol de biens appartenant à la Ville

Article 2 : de se constituer partie civile dans le cadre du dossier d'information judiciaire ouvert auprès du Tribunal Judiciaire de Lille, confié à un juge d'instruction de cette juridiction, et désigne à cette fin la SCP MASSON & DUTAT représentée par Maître Emmanuel MASSON, avocat au Barreau de Lille

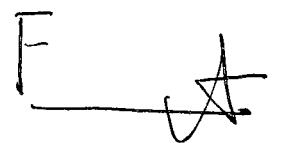
Article 3 : la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 17 juillet 2023



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons-en-Barœul



M. le Maire de Mons en Barœul certifie que le présent acte a été :
- Reçu en Préfecture le :
- Publié le :